

**AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE**

**DELIBERATION N° 02-09 DU 30 MAI 2002  
RELATIVE AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE  
A L'ELIMINATION DES DECHETS**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu le VIIe Programme de l'Agence,

Vu la délibération du 28 juin 2001 approuvant :

- la convention-type relative relative aux remboursements des aides avancées par les centres de traitement aux producteurs de déchets (convention agence/centre)
- la convention-type relative à l'élimination dans un centre conventionné de la pollution contenue dans les déchets (convention agence/producteur de déchets)
- la convention-type relative à la collecte pour traitement dans un centre conventionné des déchets toxiques produits en petites quantités (convention agence/collecteur de déchets)

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

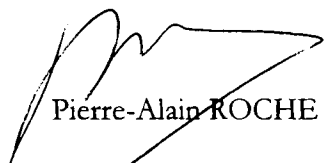
Les titres I des conventions types visées ci-dessus sont modifiés et complétés afin de :

- Préciser le dispositif d'attribution de l'aide : l'aide est versée au centre en vertu d'un mandat donné au centre par le producteur
- Supprimer l'avance de trésorerie aux centres et adapter en conséquence les modalités de versement.

## ARTICLE 2

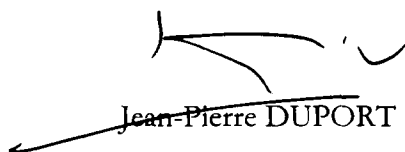
Les conventions types modifiées et complétées conformément à l'article 1 ci-dessus figurent en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du  
Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT